

Date de dépôt: 28 novembre 2005

Messagerie

- a) **P 1487-A** **Rapport de la Commission des transports chargée d'étudier la pétition concernant les « voitures ventouses »**

- b) **M 1660** **Proposition de motion de MM. Jean-Marc Odier, Ivan Slatkine, Alain Meylan et Michel Ducret pour promouvoir l'avancement de la politique des parkings relais (P+R) en synergie avec les transports publics**

Rapport de M. Jean-Marc Odier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Présidée par M^{me} Stéphanie Ruegsegger, la Commission des transports a étudié la pétition déposée par M. Bernard Schmidt au nom des « Habitants du secteur entre le chemin de la Mousse et l'avenue des Vergys » sur la commune de Chêne-Bourg.

Au cours des travaux qui se sont déroulés les 10, 17 et 24 mai, puis les 20 et 27 septembre 2005, la commission a entendu l'Office des Transports et de la Circulation (OTC), la Fondation des Parkings, les pétitionnaires et la commune de Chêne-Bourg.

M. Christophe Genoud, secrétaire adjoint du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE) assistait aux séances.

Au terme de ses travaux, la discussion a conduit la commission à lier son rapport à une proposition de motion.

Texte de la pétition

Pétition concernant les voitures ventouses

*Mesdames et
Messieurs les députés,*

En juin 2000, suite à une pétition de 150 habitants résidant entre le chemin de la Mousse et l'avenue des Vergys, la commune de Chêne-Bourg a mandaté le bureau Trafitec pour trouver une solution modérant le trafic et supprimant les « voitures ventouses » dans ce quartier résidentiel.

Cette étude a abouti, dans un premier temps, à la création de « cases blanches » de parking volontairement peu nombreuses pour dissuader les « pendulaires » et faciliter la circulation à double sens dans les rues trop étroites.

Au printemps 2002, cette proposition est exécutée à titre d'essai en attendant l'introduction d'une « zone bleue » avec macaron, au même titre que celles déjà réalisées en Ville de Genève (application de la législation cantonale H 1.05.01, art. 7a, b et c, du 28 mars 2000) votée par le Grand Conseil.

Après deux années d'expérience, on constate aujourd'hui que le remède des « cases blanches » est pire que le mal initial.

Les « pendulaires » bloquent en début de journée les cases disponibles avec leurs voitures privées pour les remplacer le soir venu par leurs « voitures de service » appartenant aux commerçants de la Ville.

Cette solution est donc un magnifique auto-goal

Consciente du problème posé, la commune de Chêne-Bourg a mandaté le bureau CITEC, Ing. conseils SA, pour englober l'ensemble du plateau de Bel-Air dans cette étude et discuter la faisabilité d'une zone bleue avec macarons.

Depuis une année, toutes les démarches auprès de l'OTC sont restées sans réponse officielle bien que ce service ait admis le bien fondé d'une zone bleue.

Objet de la pétition

Le 28 avril 2004, lors d'une séance d'informations convoquée par le Conseil administratif de Chêne-Bourg, les résidents du Plateau apprennent

avec stupeur et indignation que, en date du 6 avril 2004, M. Robert Cramer, conseiller d'Etat, refuse purement et simplement l'idée d'une zone bleue.

Se basant sur une étude de Trafitec de janvier 2003 qui n'a jamais fait l'objet d'une vérification auprès des « utilisateurs » qui vivent tous les jours les inconvénients de la situation actuelle, cette décision nous paraît inacceptable et peu démocratique.

Refuser aux habitants des communes suburbaines ce que l'on a depuis longtemps généreusement accordé à ceux de la Ville constitue une inégalité de traitement flagrante.

Pour ces motifs

Les signataires de la présente pétition demandent au Grand Conseil du canton de Genève

- d'intervenir énergiquement auprès du Conseil d'Etat afin qu'il revienne sur sa décision du 6 avril 2004;*
- qu'il accorde aux habitants du plateau de Bel-Air les mêmes droits et avantages que ceux consentis en Ville de Genève;*
- que les communes périphériques, d'une manière générale, ne soient plus considérées comme des « dépotoirs à voitures » servant à résoudre les problèmes de la Ville.*

Les pétitionnaires veulent croire que Mesdames et Messieurs les députés auront à cœur de faire diligence pour qu'une solution soit trouvée à un problème qui n'a que trop duré.

*N.B. : 159 signatures
Habitants du secteur entre le chemin de la
Mousse et l'avenue des Vergys
M. Schmidt Bernard
Chemin de la Gravière 22
1225 Chêne-Bourg*

Audition des pétitionnaires, MM. B. Schmidt et J. Gonthier

Les pétitionnaires expliquent que la commune de Chêne-Bourg constitue depuis de nombreuses années un réservoir de places de parking pour « pendulaires ». La Ville de Genève a résolu ce problème par l'introduction des zones bleues. En fait, elle n'a fait que de déplacer le problème vers les communes suburbaines, notamment à Chêne-Bourg où la situation est devenue intolérable.

Dans le secteur du chemin de la Mousse, toutes les rues sont encombrées de voitures ventouses appartenant pour la plupart à des « pendulaires ». Ces derniers se parquent le matin à 7 h et repartent en fin de journée vers 18 h. Certains ont un véhicule d'entreprise qu'ils échangent matin et soir avec leurs véhicules privés. En conséquence, les places sont monopolisées 24 h sur 24, toute l'année et les habitants du quartier ne trouvent plus de place.

Le parking Sous-Moulin n'est pas utilisé car les propriétaires des voitures ventouses préfèrent un parking gratuit.

Suite à une étude demandée en 2000 par la commune, des zones blanches ont été introduites. La situation ne s'est pas améliorée. A l'époque, le département avait refusé les zones bleues (annexe : courrier de M. Robert Cramer du 6 avril 2004).

Répondant à un commissaire, les pétitionnaires indiquent que la mise en sens unique du chemin des Vergers a eu pour conséquence une réduction de la circulation, en revanche le problème de places demeure.

Audition de l'OTC, MM. Philippe Burri et Guillaume Zuber

A l'origine, le macaron a été créé pour libérer le centre-ville des voitures des utilisateurs dit « pendulaires ». La zone bleue offre des places de parking de durée limitée afin de faciliter l'accès au commerce du centre-ville. Le macaron permet de déroger à la durée autorisée de stationnement dans ces zones. Il est destiné aux résidents ainsi qu'aux véhicules utilisés professionnellement pour l'exercice d'une activité établie dans le secteur.

Afin de dissiper la fréquente confusion, il faut rappeler que le macaron ne donne pas le droit à une place de parc. Il autorise simplement à déroger à la limitation de durée de parage.

Dans les secteurs suburbains, les critères permettant l'introduction du système « macaron » ne sont pas réunis. En effet, la demande de places de parc de courte durée, notamment pour la clientèle de commerce, n'existe pas dans la même mesure qu'au centre-ville. Ainsi, l'introduction du « macaron » donne un avantage exclusif aux habitants. Une restriction de l'usage du

domaine public au profit d'une seule catégorie d'utilisateurs pourrait s'apparenter selon l'OTC à une sorte de privatisation du domaine public.

Si certaines communes sont demandeuses de zones « macarons », d'autres à l'instar de Carouge peuvent être à priori défavorable, du fait qu'elles estiment que le produit de la taxe devrait revenir à la commune. Pour rappel, le produit de la taxe est destiné à la construction de parkings relais (P+R) et de parkings pour habitants.

Audition de la Fondation des Parkings (FdP), MM. Frederik Sjollema, président, Jean-Yves Goumaz, directeur général, Laurent Drême, directeur des travaux.

En introduction, le président rappelle que l'autorité régulatrice en matière de politique des déplacements est l'OTC, la Fondation des Parkings, fondation de droit public, n'est qu'un opérateur de cette politique. Il ne lui appartient donc pas de prendre position.

La Fondation utilise le produit net des « macarons » pour financer des P+R et des parkings habitants. Depuis 2003, les recettes « macarons » ne couvrent plus la totalité des frais financiers (intérêts et amortissement) de ces parkings.

Actuellement, la Fondation est endettée à hauteur de 130 millions.

Plusieurs discussions relatives à l'introduction de nouvelles zones « macarons » sont en cours notamment avec Carouge.

Depuis 2004, la FdP est en charge du contrôle du stationnement sur les places à horodateurs. L'attribution de cette nouvelle mission avait pour objectif d'améliorer le taux de disponibilité de ces places jusque là accaparées par des véhicules stationnés à la journée. La FdP ne bénéficie pas du produit des amendes, mais seulement d'une partie des recettes des horodateurs.

En réponse aux questions des commissaires, la FdP indique

- la mixité entre P+R et parkings habitants est possible, c'est le cas à Sous-Moulin. Le parking des Alpes, racheté en 2002, se transforme petit à petit en partie en parking habitants.
- le projet de parking Pré-l'Evêque envisage 250 places habitants sur deux étages pour un coût estimé à 14 millions de F. Les études ne sont pas encore financées et le canton devra se prononcer sur sa participation.

- La localisation des P+R dépend fortement de la qualité de la desserte en transports publics. L'information à la clientèle potentielle se fait au moyen d'un petit livret explicatif et par des campagnes d'affichage (annexe plan de situation des P+R).

Audition de la commune, M^{me} Beatriz de Candolle, maire, et M. Pierre-Antoine Debarge, conseiller administratif.

Le Conseil administratif résume l'historique de la situation. Il rejoint les explications données lors de l'audition des pétitionnaires. Suite au mandat d'étude de circulation donné par la commune, l'OTC a refusé l'introduction d'une zone bleue. La création de zone blanche ne répond pas à la problématique de circonstance.

L'OTC refuse la zone bleue car le secteur n'est pas une zone commerciale. De plus, l'OTC invoque la nécessité d'orienter les « pendulaires » sur le P+R de Sous-Moulin dont la capacité nécessiterait d'être augmentée par la construction d'un étage supplémentaire.

Suite au refus du département par courrier du 6 avril 2004, les autorités communales ont réunis les habitants le 28 avril. La commune est favorable à la zone bleue, ainsi qu'à l'introduction des « macarons ».

Discussion

La législation actuelle prévoit un certain nombre de zones « macarons » en ville de Genève. Dans les autres communes, le département peut accorder la mise en places de nouvelles zones.

La commission s'étonne du refus du département.

L'OTC explique que son appréciation repose sur des critères répondant aux objectifs de la législation et sur des comptages qui en l'occurrence ne démontrent actuellement pas de nécessité de modifier les zones de parage. Il se peut qu'aujourd'hui, en fonction de nouveaux comptages, une nouvelle demande puisse aboutir. Cependant, à l'heure actuelle, la commune n'a pas déposé de nouvelle demande de mise en place de zones bleues.

La commission constate unanimement qu'un problème de manque de places habitants dû au nombreux véhicules de « pendulaires » existe bien. En revanche elle est partagée sur les solutions à apporter.

Plusieurs arguments s'opposent au renvoi au Conseil d'Etat :

1. Pour certains, si le problème existe bien, il est très local et ne concerne que quelques chemins du secteur. La saturation du secteur n'est pas démontrée.
2. La commune doit réactualiser la demande à l'OTC.
3. La zone bleue est un instrument prévu principalement ou prioritairement pour offrir des places de courte durée dans des zones proches des commerces et non pour réserver par le biais des « macarons » des places aux habitants sur la voie publique.

Pour d'autres au contraire, un renvoi au Conseil d'Etat se justifie. A partir du moment où un P+R existe dans le secteur (Sous-Moulin, Moillesullaz), qu'il est desservi par des transports publics efficaces, on doit orienter les « pendulaires » sur ces solutions.

Il y a donc lieu d'envoyer la pétition au Conseil d'Etat afin de lui donner un signal politique sur la nécessité d'aller de l'avant avec la réalisation de nouveaux P+R. La nécessité deviendra toujours plus grande, puisque la politique du stationnement de la Ville de Genève autant que celle du canton a pour conséquence le report des véhicules pendulaires sur les communes suburbaines.

Mise au voix, les propositions de renvoi au Conseil d'Etat et de dépôt sur le bureau du Grand Conseil pour information sont refusées.

Il est proposé de rédiger une motion allant dans le sens des motifs justifiant le renvoi au Conseil d'Etat, puis de lier le vote sur le dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil à celui de la motion.

Suite à la rédaction de la motion, la commission a effectué un vote sur la proposition suivante:

1. Dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil pour information.
2. Vote de la motion pour l'adresser au Conseil d'Etat.

Vote :

Oui :	8 (1 UDC, 3 L, 2 PDC, 2 R)
Non :	1 (1 AdG)
Abstentions :	3 (2 S, 1 Ve)

En conséquence de ce qui précède, la majorité de la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à voter la proposition de motion, puis de voter le dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil pour information.

Pétition (1487)

concernant les « voitures ventouses »

Mesdames et
Messieurs les députés,

En juin 2000, suite à une pétition de 150 habitants résidents entre le chemin de la Mousse et l'avenue des Vergys, la commune de Chêne-Bourg a mandaté le bureau Trafitec pour trouver une solution modérant le trafic et supprimant les « voitures ventouses » dans ce quartier résidentiel.

Cette étude a abouti, dans un premier temps, à la création de « cases blanches » de parking volontairement peu nombreuses pour dissuader les « pendulaires » et faciliter la circulation à double sens dans les rues trop étroites.

Au printemps 2002, cette proposition est exécutée à titre d'essai en attendant l'introduction d'une « zone bleue » avec macaron, au même titre que celles déjà réalisées en Ville de Genève (application de la législation cantonale H 1.05.01, articles 7a, b et c, du 28 mars 2000) votée par le Grand Conseil.

Après deux années d'expérience, on constate aujourd'hui que le remède des « cases blanches » est pire que le mal initial.

Les « pendulaires » bloquent en début de journée les cases disponibles avec leurs voitures privées pour les remplacer le soir venu par leurs « voitures de service » appartenant aux commerçants de la Ville.

Cette solution est donc un magnifique auto-goal

Consciente du problème posé, la commune de Chêne-Bourg a mandaté le bureau CITEC, Ing. conseils SA, pour englober l'ensemble du plateau de Bel-Air dans cette étude et discuter la faisabilité d'une zone bleue avec macarons.

Depuis une année, toutes les démarches auprès de l'OTC sont restées sans réponse officielle bien que ce service ait admis le bien-fondé d'une zone bleue.

Objet de la pétition

Le 28 avril 2004, lors d'une séance d'informations convoquée par le Conseil administratif de Chêne-Bourg, les résidents du Plateau apprennent avec stupeur et indignation que, en date du 6 avril 2004, M. Robert Cramer, conseiller d'Etat, refuse purement et simplement l'idée d'une zone bleue.

Se basant sur une étude de Trafitec de janvier 2003 qui n'a jamais fait l'objet d'une vérification auprès des « utilisateurs » qui vivent tous les jours les inconvénients de la situation actuelle, cette décision nous paraît inacceptable et peu démocratique.

Refuser aux habitants des communes suburbaines ce que l'on a depuis longtemps généreusement accordé à ceux de la Ville constitue une inégalité de traitement flagrante.

Pour ces motifs

Les signataires de la présente pétition demandent au Grand Conseil du canton de Genève :

- d'intervenir énergiquement auprès du Conseil d'Etat afin qu'il revienne sur sa décision du 6 avril 2004;
- qu'il accorde aux habitants du plateau de Bel-Air les mêmes droits et avantages que ceux consentis en Ville de Genève;
- que les communes périphériques, d'une manière générale, ne soient plus considérées comme des « dépotoirs à voitures » servant à résoudre les problèmes de la Ville.

Les pétitionnaires veulent croire que Mesdames et Messieurs les députés auront à cœur de faire diligence pour qu'une solution soit trouvée à un problème qui n'a que trop duré.

N.B. : 159 signatures

Habitants du secteur entre le chemin de la Mousse et l'avenue des Vergys

M. Schmidt Bernard

Chemin de la Gravière 22

1225 Chêne-Bourg

Secrétariat du Grand Conseil**M 1660**

*Proposition présentée par les députés:
M^{mes} et MM. Jean-Marc Odier, Ivan Slatkine,
Alain Meylan et Michel Ducret*

*Date de dépôt: 28 novembre 2005
Messagerie*

Proposition de motion pour promouvoir l'avancement de la politique des parkings relais (P+R) en synergie avec les transports publics

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- la volonté politique de transfert modal du trafic pendulaire ;
- les pétitions des habitants de quartiers saturés par des véhicules de non-résidents (voitures ventouses) ;
- les difficultés d'avancement dans la réalisation des nouveaux projets de parkings ;
- le manque de synchronisation entre la mise en service de nouvelles lignes de transports publics et l'ouverture de P+R ;
- le manque de moyens financiers à disposition de la Fondation des Parkings ;

invite le Conseil d'Etat

- à entreprendre les démarches en vue de réaliser des P+R répondant notamment aux critères suivants :
 - dans la mesure du possible, à proximité des frontières, sur sol suisse ou français ;
 - sur des axes de transports publics à fréquence élevée ;

- si possible, des réalisations en synergie avec d'autres usages.
- à présenter au Grand Conseil des projets permettant la synchronisation entre la mise en service de nouvelles lignes et l'ouverture de nouveaux parkings ;
- à revoir les tarifs et la répartition des recettes entre les TPG et la Fondation des parkings en attribuant une part égale, soit supérieure à celle des transports publics.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La pétition 1487 « concernant les voitures ventouses » soulève un problème de manque de places de parkings pour habitants dans le quartier du plateau de Bel-Air sur la commune de Chêne-Bourg. Ce problème est dû au nombre de voitures toujours plus important des usagers pendulaires se stationnant dans ces quartiers. Soit ces usagers échangent leurs véhicules privés avec un véhicule professionnel, dans ce cas la place de parking est occupée 24 h sur 24 toute la semaine, soit l'usager stationne son véhicule privé avant de prendre un transport collectif.

Le problème est bien réel et au vu de la politique de stationnement au centre-ville qui a pour conséquence de reporter en périphérie les véhicules et leur stationnement, la situation dans les communes suburbaines ne s'améliorera pas s'il n'est pas pris de mesure.

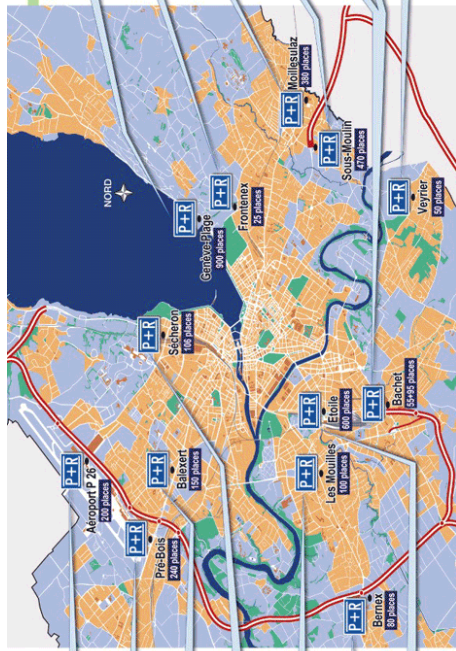
Cependant, l'introduction de zones bleues et du « macaron » en vue de réserver des places pour les habitants est discutable car le système peut s'apparenter, selon l'Office des Transports et de la Circulation, à une sorte de privatisation du domaine public.

Dès lors, la majorité de la Commission des transports souhaite démontrer sa volonté politique de promouvoir la réalisation de nouveaux P+R en périphérie afin d'apporter des solutions de parkings aux usagers pendulaires. Le développement des P+R pourrait avoir pour conséquence une diminution de la pression sur le potentiel des places de parkings dans les quartiers d'habitations. Si ce n'était pas suffisamment le cas, il y aurait dès lors probablement motifs à introduire des restrictions de durée de parage dans ces quartiers.

Aussi, nous vous invitons Mesdames et Messieurs les députés, à soutenir cette proposition de motion en la votant.

ANNEXE 1

PARQUER FUTÉ À GENÈVE



P+R 226 Palaxpo
Rues de Genève, 18 et 28
1 train toutes les 15 min.

P+R Pré-Bois
Lignes 9, 18, 28, 15, 23 et Y
1 bus toutes les 3 min.

P+R Pré-Balmuccia
Lignes 9, 10, 25, 51, 52 et 53
1 bus toutes les 3 min.

P+R Pré-Sichéron
Rues de la Minier
Lignes 13
1 train toutes les 8 min.

P+R Les Mouilles
Rues de Clancy, 20, K et L
1 trolley toutes les 4 min.

P+R Bernex
Lignes 2, 19, 27, K et 5
1 trolley toutes les 4 min.

P+R Etoile
Carrefour de l'Étoile et D.
Lignes 10, 11, 12 et 6
1 bus toutes les 6 min.

6 > Cornavin

15 > Cornavin

17 > Cornavin

5 > Cornavin

13 > Bel-Air

22 > Bel-Air

12 > Bel-Air

P+R Genève-Plage
Rues de Genève, 43 et M4
Lignes 2, 3, E, G, M3 et M4
1 trolley toutes les 4 min.

P+R Frontenex
Lignes 9, 10, 25, 51 et A
Lignes 9, 13 et A
1 bus toutes les 5 min.

P+R Mollisulaz
Rues de la Minier
Lignes 12, 13 et 14
1 train toutes les 4 min.

P+R Sous-Moulin
Lignes 20, 27, 33, 34, C, M3, C1, M3C2
Lignes 11 et 14
1 bus toutes les 5 min.

P+R Bachet-de-Pesay 1
Rues de la Minier
Lignes 12, 13 et 14
1 train toutes les 4 min.

P+R Bachet-de-Pesay 2
Lignes 12, 13, 14, 18, 42, 46 et D
Lignes 12, 13, 14, 18, 42, 46 et D
1 train toutes les 4 min.

P+R Veyrier
Rues de la Minier et Veyrier
Lignes 8
1 bus toutes les 25 min.

8 > Pl. des Eaux-Vives

8 > Pl. des Eaux-Vives

16 > Bive

14 > Pl. des Eaux-Vives

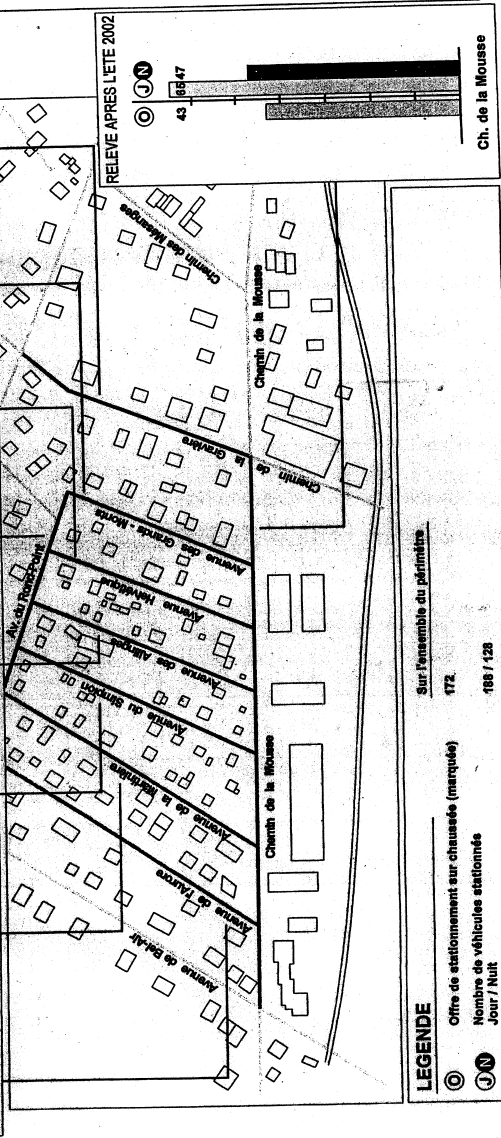
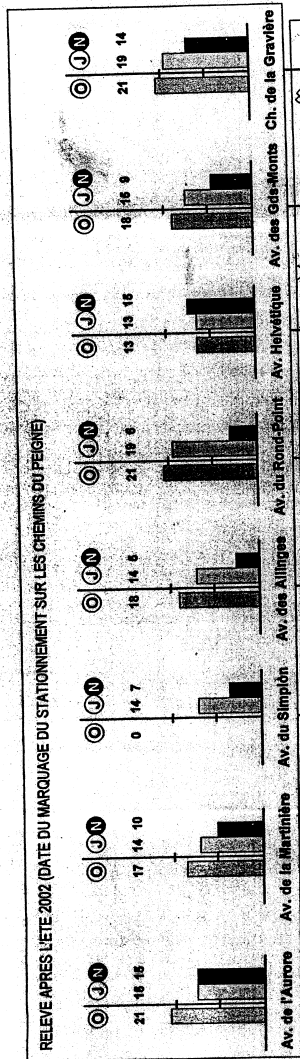
12 > Palmapark

13 > Palmapark

19 > Bive

ZONE BLEUE - PLATEAU DE BEL-AIR - CHENE-BOURG

STATIONNEMENT TAUX D'OCCUPATION





République et Canton de Genève
Département de l'intérieur, de l'agriculture
et de l'environnement

Le Conseiller d'Etat

DIAE - Présidence
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3918
1211 Genève 3

Commune de Chêne-Bourg
Conseil administratif
46, avenue Petit-Senn
Case postale 148
1225 Chêne-Bourg

N/réf : RCR/PhB/SMY601930
2001-134

Genève, le- **6 AVR. 2004**

Concerne : stationnement sur le Plateau de Bel-Air

Madame le Maire,
Madame la Conseillère administrative,
Monsieur le Conseiller administratif,

Votre lettre du 13 février 2004 concernant l'objet mentionné sous rubrique, qui fait d'ailleurs suite à d'autres courriers adressés directement à l'Office des transports et de la circulation (OTC), m'est bien parvenue et a retenu toute mon attention.

Lors d'une séance tenue le 30 avril 2003 à laquelle participaient des représentants de la commune de Chêne-Bourg et de l'OTC, la mise en place éventuelle d'une zone bleue avec macarons dans le secteur du Plateau de Bel-Air a été examinée à l'appui d'une étude de faisabilité établie par le bureau d'ingénieurs TRAFITEC, du 24 janvier 2003, réalisée par la Commune.

Comme le laisse entendre l'étude susmentionnée, il s'avère que la mise en place d'une zone bleue avec macarons de stationnement crée un certain nombre de problèmes assez importants dans le secteur dont il est question. En effet, le bâti de cette zone est composé quasi exclusivement de villas, possédant des places de stationnement individuelles. La question de limiter le stationnement sur le domaine public, en y accordant des dérogations aux habitants, appelle des réserves importantes en regard de l'usage public du réseau routier.

Par ailleurs, il ressort assez clairement de cette analyse que le stationnement public dans cette zone n'est pas saturé, condition liminaire importante à la mise en place d'une zone macarons. Le département dont j'ai la charge n'entend dès lors pas instaurer, dans l'immédiat, un tel régime à cet endroit.

Cela étant, il est vrai que le quartier subit des désagréments, notamment liés à des circulations de transit au travers du quartier, mais aussi à certains égards des pendulaires. Dès lors, des mesures doivent être envisagées.

Pour le trafic de transit, l'initialisation par la commune de la création d'une zone de modération incluant des modifications d'organisation des circulations ne peut être qu'encouragée par le DIAE et sera, sans doute, la mesure la plus appropriée pour réduire les nuisances subies par les habitants du quartier.

Afin d'aller plus avant dans l'instruction de ce volet du dossier, je demande à l'OTC d'agender une réunion de travail avec la commune, afin de trouver une solution globale satisfaisante pour toutes les parties.

S'agissant enfin des pendulaires, une partie de leurs besoins en stationnement doit être reportée vers les P+R en service (Moillesulaz, Sous-Moulin, éventuellement Genève-Plage) en fonction des couloirs domicile - travail considérés. L'OTC va examiner cette question sur le plan de la communication avec la Fondation des parkings, qui prévoit la parution très prochaine d'un "guide du pendulaire futé". Cela étant, il n'y a pas de raison valable de détourner des pendulaires venant de la direction de Douvaine ou de St-Cergues par exemple pour leur faire traverser deux fois par jour Thônex en vue d'atteindre le P + R de Sous-Moulin, celui de Moillesulaz étant déjà très fréquenté.

Pour autant que les mesures décrites ci-avant soient prises, tout justifié en l'état que l'on ne touche ni au statut ni au nombre de places de stationnement sur le Plateau de Bel-Air, ce d'autant qu'une offre suffisante doit être maintenue pour les besoins liés aux emplois proches.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Madame le Maire, Mme la Conseillère administrative, Monsieur le Conseiller administratif, à l'expression de ma considération distinguée.

et bien cordiale -

Robert Cramer
RCramer



République et canton de Genève
Département de l'intérieur, de l'agriculture
et de l'environnement

**Office des transports
et de la circulation**

DIAE - OTC
Rue du Stand 20
1204 Genève

Note à la
Commission des transports

N/réf. : PhB/GZ/dw

Genève, le 31 mai 2005

Concerne : Zone bleue de stationnement

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les députés,

Nous vous informons ci-après des principaux critères d'examen d'introduction d'une zone bleue dans un secteur. Il s'agit de critères relatifs qui servent de lignes de conduite, chaque dossier est examiné séparément en fonction des besoins particuliers des Communes et de leurs habitants.

1. Zone bleue (max 1h00) sur domaine public

L'Office des transports et de la circulation (OTC) n'entre en matière que si la rotation des places est nécessaire (commerces, etc.).

2. Zone bleue sur fonds privé

L'OTC entre en matière dans tous les cas dans le but de favoriser le stationnement aux visiteurs des immeubles. Ces requêtes sont faites par les propriétaires des fonds.

3. Zone bleue avec macarons

La mise en place d'un régime de stationnement en zone bleue avec délivrance de macarons aux ayants droit doit préalablement faire l'objet d'une étude par un bureau d'ingénieurs, mandaté par la commune.

Cette zone sera refusée :

- si une majorité des habitants ont des places de parc dans leur propriété,
- si le taux d'occupation démontre que l'on trouve des places libres dans le périmètre concerné,
- s'il n'y a pas d'alternatives à proposer à proximité (P+R) aux pendulaires,

Note Com Transport - PL 9442.doc

- si sa mise en place créait un report de trafic important sur d'autres axes ou si la circulation était fortement altérée,
- si le résultat de l'enquête auprès des habitants effectuée par la Commune est négatif.

Une nouvelle zone bleue avec macarons peut être réalisée avec l'accord ou par des négociations entre la commune et la Fondation des parkings.

L'OTC reçoit de nombreuses demandes pour l'instauration de places en zone bleue, ces dernières sont examinées et fréquemment acceptées.

A ce jour, seules deux demandes formelles de zones bleues avec macarons ont été faites à l'OTC.

1. La Commune de Lancy, qui a retiré sa demande suite à l'étude des mandataires. Le problème de stationnement était limité à la nuit en raison du nombre important de logements et la mise en place d'une zone bleue avec macarons n'aurait pas changé la situation.
2. La Commune de Chêne-Bourg. Vous trouverez joint à la présente le courrier de Monsieur Cramer du 6 avril 2004, ainsi que trois planches exposant les raisons du refus.

En parallèle, l'OTC est en négociation avec la Commune de Carouge et la Commune du Grand-Saconnex pour l'instauration d'une zone bleue avec macarons sur leur territoire. Vous trouverez joint à la présente un courrier de la Monsieur Cramer à la Commune du Grand-Saconnex exposant la position du département.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés, l'assurance de notre haute considération.



P. O. Philippe BURRI
Directeur